

Berne, 5 septembre 2019

Communiqué de presse

Les nouveaux chiffres démontrent que les mesures les plus légères sont instituées en priorité

La collaboration au sein du système d'aide fonctionne et sera renforcée

Six ans après l'introduction des APEA, l'évaluation du nombre de cas reflète une image globale positive: lorsque l'autorité est sollicitée, elle recourt dans la plupart des cas et, dans la mesure du possible, à des mesures de soutien plus légères. Celles-ci favorisent l'autodétermination des adultes dans le besoin et l'auto-responsabilité des parents d'enfants vulnérables. Selon le dernier nombre de cas, les mesures de protection de l'enfant sont restées stables par rapport à l'année dernière, alors qu'elles ont enregistré une légère hausse dans la protection de l'adulte. En raison du vieillissement de la population, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) entend encore renforcer la collaboration avec les services en amont, tels que Pro Senectute ou les services sociaux. Les premières coopérations confirment l'efficacité d'une étroite coopération au sein du système d'aide.

L'évolution des chiffres dans la protection de l'enfant a été peu significative l'année dernière: au 31.12.2018, des mesures de protection ont existés pour 41'993 enfants (pratiquement identiques à l'année dernière et inférieurs à l'évolution démographique). Les chiffres stables dans la protection de l'enfant et l'analyse des cas confirment que les APEA prennent des mesures proportionnées, et seulement lorsque cela s'avère. Par ailleurs, les mesures sont instaurées et mises en œuvre en étroite collaboration et concertation avec les familles concernées et les systèmes d'aide impliqués (école, conseil en éducation, etc.).

Protection de l'enfant: priorité au soutien des parents

Guido Marbet, Président de la COPMA et juge à la Cour suprême du canton d'Argovie, précise que « la priorité est accordée aux solutions consensuelles et aux mesures de soutien ». Environ 79% des mesures de protection sont des curatelles qui permettent aux parents de bénéficier d'un conseil et d'un soutien éducatifs et aux enfants de profiter d'un accompagnement dans leur développement scolaire ou, en cas de différend quant au droit de visite, de l'organisation d'une médiation entre les parents afin que l'enfant puisse entretenir des contacts avec chacun des parents. 4'838 mesures en cours (11%) concernent le retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant ou le retrait de l'autorité parentale, étant donné que le bien de l'enfant est gravement menacé, par exemple en raison de la toxicomanie des parents, d'un surmenage des parents ou de violence domestique grave.

Protection de l'adulte: les mesures plus légères sont privilégiées

Au 31.12.2018, 94'359 adultes bénéficiaient de mesures de protection. Entre 1996 et 2012, la hausse moyenne a été de 3% par an; l'an dernier, elle était de 4%. La tendance à privilégier les mesures plus légères s'est poursuivie l'année dernière: les curatelles sur mesure sont passées de 82% à 83% et les curatelles de portée générale ont connu une baisse de 17% à 16%. « Les mesures judiciaires sont ordonnées avec la plus grande prudence », déclare Caroline Kühnlein, juge au Tribunal cantonal vaudois et membre du comité de la COPMA. Il est possible de renoncer à une mesure judiciaire lorsqu'une personne vulnérable donne une procuration à une personne de confiance ou établit un mandat pour cause d'incapacité ou lorsque des proches (surtout les conjoints) peuvent accomplir les actes juridiques requis en vertu du droit de représentation légal.

Pro Senectute – un partenaire important pour les APEA

Compte tenu de l'évolution générale de la population, la COPMA accorde une attention particulière au thème « Vieillesse et protection de l'adulte ». L'interaction des différentes offres de soutien au sein du système de santé est ici centrale, souligne l'ancienne conseillère fédérale et présidente du Conseil de fondation de Pro Senectute Suisse, Eveline Widmer-Schlumpf: « La coopération entre Pro Senectute et les APEA fonctionne très bien. Différents projets montrent que la collaboration permet de trouver des solutions consensuelles dans l'intérêt des seniors. Avec plus de 50'000 consultations sociales et 1,6 million de prestations de service (service de déclaration d'impôt, réseautage social, service de transport et service de visite) en 2018, Pro Senectute est un acteur important dans la protection de l'adulte. A titre de comparaison, le soutien assuré par les APEA est relativement faible avec 90'000 mesures de protection et souligne l'importance des APEA en tant que dernier maillon de la chaîne de prise en charge globale.

La COPMA tire trois conclusions concrètes:

1. Le **soutien à la famille** est essentiel. Unir les forces au lieu de les opposer: la famille et l'Etat contribuent à leur manière au succès du soutien. Une priorité absolue à la famille est trop radicale, car l'image d'une famille intacte ne s'applique pas à de nombreux cas annoncés aux APEA. Il y a des membres de famille qui agissent contre les intérêts des personnes vulnérables. Ou les personnes dans le besoin refusent le soutien de la famille. Dans ces cas, l'autorité doit agir dans l'intérêt des personnes concernées.
2. L'autodétermination des personnes dans le besoin peut être renforcée par une bonne interaction des offres de soutien. Pro Senectute et les services sociaux sont des acteurs importants qui collaborent déjà aujourd'hui avec les APEA et les curateurs. La **mise en réseau** doit être développée davantage, notamment de manière collaborative dans le domaine des curateurs spécialisés, mais aussi dans la gestion bénévole des rentes.
3. Lorsque cela s'avère nécessaire (et seulement là), les curateurs doivent intervenir. La nomination du **curateur approprié** est à ce titre centrale : selon la situation, il peut s'agir d'un proche ou membre de la parenté, d'un curateur privé volontaire, d'un curateur spécialisé ou d'un curateur professionnel. Dans le cas des curateurs privés et professionnels, la COPMA souhaite une approche uniforme pour les conditions cadres. La COPMA a donc créé deux groupes de travail qui, d'une part, traitent les recommandations pour l'accompagnement et la nomination de curateurs privés et, d'autre part, élaborent des recommandations pour la conception organisationnelle des curatelles professionnelles.

Pour toute information, merci de bien vouloir contacter :

- Caroline Kühnlein, membre du comité de la COPMA, tél. 021 316 14 90 (13h30-15h30)
- Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (13h30 – 15h00)
- Peter Burri Follath, Responsable communication, Pro Senectute Suisse (078 624 28 04)

COPMA

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA est une conférence des directeurs professionnelle intercantonale. Elle coordonne la collaboration entre les cantons, avec la Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude et autres événements, relève des chiffres statistiques à l'échelle suisse et formule des recommandations professionnelles.